

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba – Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 Avril 2009

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31.12.2008. Elle donne, en conséquence, aux Administrateurs quitus entiers et sans réserve pour leur gestion de l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social qui était de 6.977.854,300 dinars au 31 décembre 2007, est passé à 11.113.500,229 dinars au 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes établit conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales prend acte des conclusions desdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2008, comme suit :

	En dinars
Résultat d'exploitation - Exercice 2008	378.010,063
Régularisation du résultat d'exploitation	108.047,600
Report à nouveau - Exercice 2007	43,820
Résultat distribuable - Exercice 2008	486.127,438
Dividendes	486.033,568
Report à nouveau - Exercice 2008	93,870

Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende de l'exercice 2008 à **4,376 dinars** net par action et d'affecter le reliquat, soit 93,870 dinars au compte report à nouveau.

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de la BIAT et de la FPG, à compter du **14 Avril 2009**.

L'Assemblée Générale Ordinaire réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de ce premier exercice à 4.000 dinars.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.